



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant dérogation aux convois funéraires pour remonter le sens unique à partir de la place Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-2 et L 2213-1 à 6 ;

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre des pouvoirs de police que lui reconnaît la loi, d'organiser les conditions d'usage du domaine public routier en agglomération, et notamment de ses dépendances,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès du cimetière Saint-Gervais aux convois funéraires.

ARRÊTE

Article 1 : Lors de sépulture, le convoi funéraire est autorisé à remonter le « sens unique », de la Place du Général de Gaulle à la Rue Barbacane. La Police Municipale sera chargée de la circulation.

Article 2 : En application des dispositions du décret n°65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, le Policier Municipal et tous agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le

30 MARS 2020

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr